

# Calendrier de Remise des Dossiers à la MDPH

Période 1 <b>Avant le 16 Octobre 2015</b>	*Demande de PPS incluant les 1° demandes d'AVS ( GEVASCO 1° demande) *Demande d'établissements spécialisés. Orientation déjà travaillée. élèves en maintien
Période 2 <b>Avant le 18 Décembre 2015</b>	*Demande d'établissements spécialisés. Orientation déjà travaillée. élèves en maintien, orientation CLIS Orientation sortie de CLIS vers ULIS ou Etablissements spécialisés
Période 3 <b>Avant le 12 Février 2016</b>	Orientation sortie CLIS vers SEGPA
Période 4 <b>Avant le 15 Avril 2016</b>	Première demande de PPS avec demande d'AVS pour Septembre 2016 (GEVASCO 1 ° demande) Renouvellement des demandes d'AVS (GEVASCO Renouvellement)
Période 5 <b>Avant 10 juin 2016</b>	Poursuite PPS sans nouvelle demande à la MDPH

## Pièces à fournir lors des réunions

**REE** ( Directeur) : si 1°demande de dossier MDPH (AVS, Orientation, Matériel , Services de soins)

- **GEVA-Sco première demande + portrait de l'élève+ emploi du temps+ travaux de l'élève (rédiger par l'enseignant avec l'aide possible du CASED)**
- **Demander à la famille de prendre contact avec l'ERSEH**

**RESS ( ERSEH)** : renouvellement ou poursuite de PPS (quand l'élève est en fin de droit MDPH ou que l'on envisage un changement de PPS)

- **GEVA-Sco réexamen + portrait de l'élève+ emploi du temps+ travaux de l'élève**
- **La famille doit constituer un nouveau dossier remis par l'ERSEH**

**RESS (ERSEH)** : poursuite du PPS sans changement ni demande à la MDPH

- **Portrait de l'élève +travaux de l'élève**

**Seules les familles formulent une demande auprès de la MDPH, les documents fournis par l'école sont destinés à éclairer et étayer la demande des parents. Un dossier est déclaré complet s'il contient les documents des deux parties. Tout dossier incomplet ne peut être étudié par la MDPH. Il est indispensable que les éléments nécessaires à la constitution du dossier soit prêt (GEVA Sco, Portrait de l'élève, Copie de production) lors de la réunion.**